

Agent cynotechnique en détection des explosifs

RNCP37730 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	344
Formacode(s)	42005, 22097
Code(s) ROME	K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	19/07/2023
Date d'échéance	19/07/2026

Certificateur(s)

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA BRANCHE SECURITE PRIVEE · SIRET : 50412388600039

Partenaires habilités

11 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 11 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
AENEAS CONSEIL	47961918100049	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA BRANCHE SECURITE PRIVEE	50412388600039	Former et organiser l'évaluation
BULWARK	84195671700018	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE FORMATION CYNOPHILE DE LA VALLEE DU RHONE	90773328100014	Former et organiser l'évaluation
Centre de formation du haut de l'Arize	81790201800016	Former et organiser l'évaluation
CYNO-DEV	75000565400058	Former et organiser l'évaluation
FORMATIONS DES TORRIERES	79926060900034	Former et organiser l'évaluation
HUB SAFE TRAINING	80416760900010	Former et organiser l'évaluation
ICTS FRANCE TRAINING	50945509300039	Former et organiser l'évaluation
SECURITAS TRANSPORT AVIATION TRAINING	50168210800037	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 11 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp37730-agent-cynotechnique-en-detection-des-explosifs/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le métier privé d'agent cyno-technique en détection des explosifs (ou des matières explosives) a été véritablement reconnu en 2019 par la reconnaissance des pouvoirs publics (ministère de l'Intérieur), dans le cadre des transports publics de voyageurs (suite à LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités) puis début 2023, pour l'ensemble des secteurs et espaces publics (événementiel, sites sensibles, stades, etc.) faisant suite à la proposition de loi pour une sécurité globale préservant nos libertés, portée par les députés Jean-Michel Fauverge et Alice Thourot.

Ce métier bénéficie désormais d'un cadre réglementaire et sera donc bientôt effectif. Il a fait l'objet de travaux conduits conjointement par le SGDSN, le ministère de l'Intérieur et la branche Prévention-Sécurité, pour en déterminer les modalités de formation (contenu) et de certification. La CPNEFP de la branche Prévention et Sécurité a été partie prenante depuis l'origine, notamment avec le ministère de l'Intérieur, dans la réponse à un appel d'offre de la Commission européenne sur un benchmarking de la réglementation et des pratiques en matière de détection cynophile d'explosifs. Un projet de CQP a été initié le 13 juin 2017 et produit, avec des contenus très largement repris dans cette dernière mouture qui a pu faire l'objet de plusieurs réunions visant à proposer un mode opératoire calqué sur le modèle de la délivrance de l'aptitude à exercer la sûreté aéroportuaire (CQP et TFP ASA). Il s'agit là d'une certification délivrée conjointement par un jury sous contrôle des acteurs de la branche prévention sécurité privée d'une part et un jury sous contrôle du directeur de la certification technique CYNODEX, représentant les acteurs publics.

L'objectif est d'assurer une meilleure couverture des futurs grands événements (Coupe du Monde de Rugby 2023 et JOP Paris 2024) qui vont mobiliser un certain nombre d'équipes cyno-techniques privées de détection d'explosifs (environ 250 pour les JOP Paris 2024) dans cette étape de pré-détection avant, en cas de levée de doute, de dépêcher éventuellement les équipes de déminage.

Cette certification professionnelle, comme nombre de certifications de branches, soit CQP, soit désormais TFP inscrits aux RNCP vise à donner l'aptitude professionnelle délivrée par le CNAPS : carte professionnelle d'agent cyno-technique en recherche de matières explosives attestant de la capacité de l'agent cynophile et de son chien à mettre en évidence un risque lié à la présence de matières explosives

Elle répond donc des exigences des récents textes réglementaires publiés en tout début d'année 2023 sur le sujet de la recherche d'explosifs par des équipages cyno-techniques, qui sont spécifiques à la sécurité privée et qui intègrent désormais les particularités de la loi LOM (pour les transports publics de personnes). Elle tient compte également de l'obligation de passer l'épreuve technique de recherche de matières explosive auprès du centre national de certification, le CYNODEX.

ACTIVITÉS VISÉES

Exécuter un travail professionnel conformes aux protocoles et consignes, avec un chien conforme aux obligations réglementaires, obéissant, soigné et bien traité sur le plan de l'hygiène et du bien-être animal, préparé pour la mission de recherche de matières explosives.

Conduite et d'accompagnement d'un chien dans un environnement suspect, de foule, adapté aux situations les plus plausibles prévues.

Compréhension des attitudes du chien face à un objet suspect, en particulier pouvant contenir des matières explosives.

Réactivité et alerte vis-à-vis des forces publiques en cas de détection de matières explosives.

Sécurisation immédiate d'un objet, d'un site, d'un lieu, d'un périmètre faisant face à un risque d'explosion suite à la détection de matières explosives.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Se préparer aux missions en appliquant les dispositions réglementaires liées à l'usage du chien, aux chiens dangereux, et aux activités spécifiques liées à la recherche de matières explosives dans le respect des procédures d'intervention pour exercer efficacement son métier agent cynotechnique en recherche d'explosifs
 - o Vérifier que son chien, ses caractéristiques, son identification, sa conformité, sa préparation, sa détention, sa tenue, son entretien, ... son conformes au cadre réglementaire, en tenant compte au quotidien du bien-être animal, pour correspondre à la mission à laquelle il est préparé.
 - o Se prémunir de la dangerosité de son chien par la bonne application des conditions et limites de la légitime défense avec un chien, des dispositions applicables aux chiens dangereux et aux races de chiens
 - o S'assurer de la conformité du binôme dans l'exercice de l'activité de recherche d'explosifs en matière d'acquisition,

de détention, de conservation et de transport pour satisfaire par des entraînements réguliers aux attentes des autorités et donneurs d'ordres.

o Comprendre le cadre d'exercice des activités cynotechniques de recherche de matières explosives, les conditions d'obtention et de maintien des certifications et qualifications professionnelles, et les opérations de contrôles pour satisfaire à l'ensemble des obligations permettant d'exercer en parfaite conformité du cadre légal et veiller à celle des autres équipes cynotechniques en recherche d'explosifs éventuellement mobilisées.

- Pratiquer le bien-être anatomique et psychologique de l'animal, en prenant toutes les mesures nécessaires à l'hygiène, aux soins, à la prévention des maladies, aux situations d'urgences cynophiles, et aux premiers secours pour favoriser ses motivations et performances et se préparer aux missions de recherche de matières explosives.

o Être respectueux du bien-être anatomique de l'animal en tenant compte de sa race, en délivrant une alimentation adaptée et équilibrée, en pratiquant une hygiène corporelle attentionnée, et prodiguant les vaccins et soins prévus, pour prévenir les troubles quotidiens et placer son chien dans les meilleures dispositions lui permettant de rechercher, avec les résultats attendus, des matières explosives.

o Repérer les situations d'urgences cynophiles pour prendre les mesures anticipées nécessaires et se prémunir de toute perte de disponibilité, de perte d'efficacité du binôme ou de mise en situation à risque pour le binôme et pour autrui lors des interventions de recherche de matières explosives.

o Pratiquer les gestes de premiers secours d'urgence pour limiter tout désordre majeur en attendant l'intervention des équipes spécialisées.

o Comprendre les comportements du chien pour interpréter correctement la situation et identifier les actions à mener ainsi que leur degré d'urgence.

o Pratiquer avec son chien les situations les plus courantes (suite au pied en laisse, positions ACDA, statique, rappel, obstacles, avec publics, dans tout environnement, ... et le motiver.

o Se préparer aux missions de recherche d'explosifs, s'entraîner et pratiquer les procédures et règles de sécurité pour garantir la sécurité du binôme et de toute personnes impliquée dans le dispositif.

- Entraîner son chien à la recherche de matières explosives par le dressage avec les méthodes appropriées, le conduire dans le cadre des missions de recherche pour la bonne application des protocoles de sécurisation sur des objets délaissés et dans des zones délimitées.

o Pratiquer utilement la stimulation par la motivation et la récompense, le renforcement positif et négatif, et la punition positive et négative.

o Entraîner son chien à mémoriser les matières explosives visées par le référentiel national (ligne CYNODEX) pour le conduire à la détection et le récompenser lors de recherches courtes afin de lui faire mémoriser les matières explosives.

o Orienter son chien en maintenant son autonomie et sa motivation, en maintenant un bon niveau de vigilance, pour repérer sa fatigue et lui ménager des phases de repos.

o Observer et interpréter les réactions et attitudes de son chien durant la mission de recherche d'explosifs pour développer les aptitudes sensorielles naturelles du chien, repérer les interférants et s'assurer du marquage des matières explosives.

o Maîtriser son chien en situation de travail dans le cadre professionnel et réglementaire en excluant notamment la recherche sur des personnes.

o Procéder à la recherche et à la détection dans un objet délaissé.

o Appliquer les consignes respectant les conditions d'interventions.

o Opérer avec son chien sur ou dans un objet délaissé, ou dans le cadre de la sécurisation d'une zone de recherche, dans le respect de la coordination avec les autres agents de sécurité, les forces de l'ordre et les services de déminage.

o Opérer avec son chien sur ou dans un objet délaissé, ou dans le cadre de la sécurisation d'une zone de recherche, dans le respect de la conduite à tenir selon le résultat de la recherche ou en cas de découverte de matières explosives.

o Agir avec son chien sur ou dans un objet délaissé, ou dans le cadre de la sécurisation d'une zone de recherche, dans le respect des spécificités liées aux transports publics ferroviaires en matière d'environnement d'intervention et de coordination avec les acteurs susceptibles d'intervenir dans les transports publics ferroviaires.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'agent cynotechnique en détection des explosifs, exerce ses fonctions dans tous les lieux privés, tant dans des environnements ouverts, en présence ou non du public, que dans des environnements fermés, dans le cadre d'un contrat établi entre un donneur d'ordre et une entreprise de sécurité privée.

L'activité ne peut s'exercer dans le milieu aéroportuaire réglementé par la DGAC.

Elle s'effectue dans tous lieux et tous espaces pouvant laisser supposer que des matières explosives ont été déposées. Les principales situations les plus connues à ce jour sont celles des bagages abandonnés.

Le métier d'agent cynotechnique de détection des explosifs est désormais reconnu par les pouvoirs publics (ministère de l'Intérieur), non seulement dans le cadre des transports publics de voyageurs mais également pour l'ensemble des secteurs et espaces publics (événementiel, sites sensibles, stades, etc.) dans des derniers textes parus les 1 février 2023 (arrêtés du 1 février 2023 sur la formation initiale et continue, les procédures d'intervention, les missions) et arrêté du 31 mars 2023 sur les conditions d'organisation de la certification techniques des équipes cynotechniques privées en recherche d'explosifs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agents cynotechnique de détection d'explosifs

Agent cynophile en détection d'explosifs

Agents cynotechnique en recherche de matières explosives

Agent cynophile en recherche de matières explosives

Agent en cyno-détection des explosifs

Agent en cyno-détection de matières explosives

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Code de sécurité intérieure

Article L 613-7-1-A créé par la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021, article 7, qui permet à des agents exerçant l'activité de surveillance mentionnée à l'article L. 611-1 d'utiliser un chien afin de mettre en évidence l'existence d'un risque lié à la présence de matières explosives.

Arrêtés spécifiques du 1 février 2023 sur la formation initiale et continue, les procédures d'intervention, les missions et arrêté du 31 mars 2023 sur les conditions d'organisation de la certification techniques des équipes cynotechniques privées en recherche d'explosifs :

- Décret n° 2023-50 du 1er février 2023 relatif à la mission de cyno-détection des explosifs et modifiant diverses dispositions relatives aux activités privées de sécurité
- Arrêté du 1er février 2023 relatif aux procédures d'intervention applicables aux équipes cynotechniques intervenant en application de l'article L. 613-7-1 A du code de la sécurité intérieure
- Arrêté du 1er février 2023 relatif à la formation initiale et continue des agents mentionnés à l'article L. 613-7-1 A du code de la sécurité intérieure ainsi qu'aux conditions de certification des organismes de formation formant à la mission mentionnée à ce même article.

o Modifiant l'arrêté du 27 juin 2017 modifié (ajout de l'article 11-1-1-I) :

+ « Art. 11-1-1. – I. – Pour l'obtention de la carte professionnelle autorisant l'exercice de la mission mentionnée à l'article L. 613-7-1 A du code de la sécurité intérieure consistant à utiliser des chiens afin de mettre en évidence l'existence d'un risque lié à la présence de matières explosives, la durée et le contenu de la formation initiale sont fixés dans le tableau ci-dessous, en sus des exigences fixées aux articles 7 et 8 »

• Décret n° 2021-1590 du 7 décembre 2021 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « centre national de certification en cyno-détection des explosifs (CYNODEX) »

• Arrêté du 31 mars 2023 portant organisation de la certification technique des équipes cynotechniques privées en recherche des explosifs

et

• Arrêté du 22 août 2022 fixant la liste des matières explosives mentionnées aux articles R. 1632-11 du code des transports et R. 613-16-6 du code la sécurité intérieure et les modalités d'accès au contenu de cette liste.

Arrêté du 27 juin 2017 modifié sur la formation initiale, prérequis avec les articles 7 et 8.

Arrêté du 1 juillet 2016 modifié sur la certification des organismes de formation en sécurité privée.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La fiche test chien d'entrée en formation.

La fiche d'autopositionnement pour les VAE ou candidats libres

Une autorisation préalable d'entrée en formation ; Attention, en application du 3° de l'article R. 612-20 du CSI, une autorisation préalable d'entrée en formation est exigée en complément de la détention d'une carte professionnelle correspondant a minima à l'activité de surveillance-gardiennage.

Le registre de suivi des entraînements dûment complété.

Justificatifs vaccinations passeport européen (CHLPPiLRBB).

Contrôle de la puce électronique ou tatouage, la carte d'identification doit être au nom du candidat.

Le chien a 15 mois minimum le jour de l'examen

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

- Concernant le maître :

- o a) Dans tous les cas :

- + Une copie de la pièce d'identité ;

- + Une autorisation préalable d'entrée en formation ;

- o b) En cas de première demande :

- + Lorsque le demandeur en est titulaire, copie d'une carte professionnelle délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité ou de la carte professionnelle d'appartenance à un service interne de sécurité visé à l'article L. 615-1 du code de la sécurité intérieure ; Attention, en application du 3° de l'article R. 612-20 du CSI, une autorisation préalable d'entrée en formation en complément de la détention d'une carte professionnelle devra être fournie, correspondant a minima à l'activité de surveillance-gardiennage ;

- + Lorsque le demandeur n'est pas encore titulaire d'une des cartes professionnelles mentionnées à l'alinéa précédent, attestation de suivi de formation permettant la délivrance d'une carte professionnelle autorisant l'exercice de la mission mentionnée à l'article L. 613-7-1 A du code de la sécurité intérieure ;

- o c) En cas de demande de renouvellement, copie de la carte professionnelle autorisant l'exercice de la mission mentionnée à l'article L. 613-7-1 A du code de la sécurité intérieure ou de la carte professionnelle d'appartenance à un service interne de sécurité visé à l'article L. 615-1 du code de la sécurité intérieure ;

- o En sus pour l'ADEF :

- + Le PV d'examen pour l'épreuve théorique et la partie obéissance ;

- + L'attestation de suivi du parcours de formation CynoExplo préalable à la certification.

- Concernant le chien :

- o Copie de la carte d'identification portant le nom et le numéro d'immatriculation du chien et du passeport européen à

jour de ses vaccinations (vaccinations : Carré, Hépatite contagieuse, Leptospirose, Parvovirose, Rage et les deux formes de Toux de chenil) ;

o Lors de la certification technique, le carnet d'entraînement sera présenté aux examinateurs.

- En sus pour l'ADEF :

o Le chien doit être âgé de 15 mois a minima le jour de l'examen.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Le jury d'examen de l'ADEF :

- Le jury d'examen de l'ADEF est chargé de délivrer l'attestation de réussite aux épreuves théorique et pratiques réalisées dans l'OF agréé par l'ADEF, pour inscrire le candidat aux épreuves technique dans le centre CYNODEX. La réussite aux épreuves techniques CYNODEX permettra au candidat de bénéficier du TFP CynoExplo de l'ADEF et de prétendre ensuite à l'aptitude professionnelle auprès du CNAPS d'Agent cynotechnique privé en recherche d'explosifs.

- La composition du jury de l'ADEF garantit son impartialité. Les membres du jury sont a minima au nombre de 2.

- o 1 membre appartenant au collège salarié, justifiant a minima de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné (ayant la pratique de l'activité de la cyno-détection d'explosifs).

- o 1 membre appartenant au collège employeur, justifiant a minima de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné (ayant l'expérience du management d'équipes cynotechniques en détection d'explosifs).

- o 1 troisième membre est facultatif, mais conseillé. Il justifia a minima de deux années d'exercice professionnel dans le domaine de la sécurité privée, de la formation en sécurité, de la certification de compétences en sécurité.

En aucun cas les membres du jury ne peuvent avoir participé à la session préalable de formation, ni avoir fait partie du jury d'examen.

Les membres du jury ne doivent pas appartenir à la même entreprise de sécurité et ne doivent pas être liés au centre de formation qui a dispensé l'enseignement.

En outre, ils ne peuvent pas évaluer un stagiaire en lien avec leur entreprise. Tous les membres du jury doivent être déclarés auprès de l'ADEF au préalable.

Par ailleurs, au moins un membre du jury doit être constamment présent dans la salle où se déroule l'épreuve théorique.

L'indemnisation des membres du jury est possible par un « dédommagement » des participants au jury de délivrance parchemin en respectant les obligations légales notamment imposées par le code du travail (Article L6353-4).

Le Jury technique CYNODEX :

- Le jury technique CYNODEX est le seul organe permettant la délivrance de l'aptitude professionnelle auprès du CNAPS pour exercer l'activité d'Agent cynotechnique privé en recherche d'explosifs.

Le jury comprend le chef du centre national de certification en cyno-détection des explosifs et des examinateurs en charge de l'évaluation des équipes cynotechniques.

Les examinateurs en charge de l'évaluation des équipes cynotechniques sont responsables du déroulement et de la validation des épreuves. Le chef du centre national de certification en cyno-détection des explosifs CYNODEX peut décider l'expulsion immédiate de toute équipe cynotechnique qui ne respecterait pas les règles de confidentialité, de sécurité ou de comportement mentionnées en annexe pendant le déroulement des épreuves. A l'issue de la session d'examen, la décision de délivrer ou de refuser la certification technique est prononcée par le chef du centre national de certification en cyno-détection des explosifs CYNODEX, sur présentation par les examinateurs des résultats obtenus par l'équipe cynotechnique. La réussite ou l'échec aux épreuves de la certification technique est notifié par écrit au candidat et à son employeur ou à l'organisme de formation dans un délai de 15 jours (Article 9 de l'arrêté du 31 mars 2023).

Seuls les examinateurs, les agents du centre national de certification en cyno-détection des explosifs CYNODEX et l'équipe cynotechnique sont présents dans les espaces où se déroulent les épreuves, pendant lesquelles toute communication avec un tiers est interdite (Article 8 de l'arrêté du 31 mars 2023).

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

Le jury d'examen de l'ADEF :

- Le jury d'examen de l'ADEF est chargé de délivrer l'attestation de réussite aux épreuves théorique et pratiques réalisées dans l'OF agréé par l'ADEF, pour inscrire le candidat aux épreuves technique dans le centre CYNODEX. La réussite aux épreuves techniques CYNODEX permettra au candidat de bénéficier du TFP CynoExplo de l'ADEF et de prétendre ensuite à l'aptitude professionnelle auprès du CNAPS d'Agent cynotechnique privé en recherche

d'explosifs.

- La composition du jury de l'ADEF garantit son impartialité. Les membres du jury sont a minima au nombre de 2.
 - o 1 membre appartenant au collège salarié, justifiant a minima de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné (ayant la pratique de l'activité de la cyno-détection d'explosifs).
 - o 1 membre appartenant au collège employeur, justifiant a minima de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné (ayant l'expérience du management d'équipes cynotechniques en détection d'explosifs).
 - o 1 troisième membre est facultatif, mais conseillé. Il justifie a minima de deux années d'exercice professionnel dans le domaine de la sécurité privée, de la formation en sécurité, de la certification de compétences en sécurité.

En aucun cas les membres du jury ne peuvent avoir participé à la session préalable de formation, ni avoir fait partie du jury d'examen.

Les membres du jury ne doivent pas appartenir à la même entreprise de sécurité et ne doivent pas être liés au centre de formation qui a dispensé l'enseignement.

En outre, ils ne peuvent pas évaluer un stagiaire en lien avec leur entreprise. Tous les membres du jury doivent être déclarés auprès de l'ADEF au préalable.

Par ailleurs, au moins un membre du jury doit être constamment présent dans la salle où se déroule l'épreuve théorique.

L'indemnisation des membres du jury est possible par un « dédommagement » des participants au jury de délivrance parchemin en respectant les obligations légales notamment imposées par le code du travail (Article L6353-4).

Le Jury technique CYNODEX :

- Le jury technique CYNODEX est le seul organe permettant la délivrance de l'aptitude professionnelle auprès du CNAPS pour exercer l'activité d'Agent cynotechnique privé en recherche d'explosifs.

Le jury comprend le chef du centre national de certification en cyno-détection des explosifs et des examinateurs en charge de l'évaluation des équipes cynotechniques.

Les examinateurs en charge de l'évaluation des équipes cynotechniques sont responsables du déroulement et de la validation des épreuves. Le chef du centre national de certification en cyno-détection des explosifs CYNODEX peut décider l'expulsion immédiate de toute équipe cynotechnique qui ne respecterait pas les règles de confidentialité, de sécurité ou de comportement mentionnées en annexe pendant le déroulement des épreuves. A l'issue de la session d'examen, la décision de délivrer ou de refuser la certification technique est prononcée par le chef du centre national de certification en cyno-détection des explosifs CYNODEX, sur présentation par les examinateurs des résultats obtenus par l'équipe cynotechnique. La réussite ou l'échec aux épreuves de la certification technique est notifié par écrit au candidat et à son employeur ou à l'organisme de formation dans un délai de 15 jours (Article 9 de l'arrêté du 31 mars 2023).

Seuls les examinateurs, les agents du centre national de certification en cyno-détection des explosifs CYNODEX et l'équipe cynotechnique sont présents dans les espaces où se déroulent les épreuves, pendant lesquelles toute communication avec un tiers est interdite (Article 8 de l'arrêté du 31 mars 2023).

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	9 013 €
Selon la branche	6 000 € – 12 769 €
Prise en charge	Branches concernées
9 013 €	Valeur par défaut · 208 branches
12 769 €	CPNE Travail Temporaire, CPNEF des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (ELAC)
10 515 €	CPNEFP de l'enseignement privé indépendant
8 262 €	CPNEFP de la Prévention Sécurité
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date de décision	19/07/2023
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	19/07/2026
Date de dernière délivrance possible	19/07/2030

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP42314

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.lapreventionsecurite.org/default.aspx?AspxAutoDetectCookieSupport=1>

<https://www.lapreventionsecurite.org/PUBLIC/ADEF/ListeDocsGeneraux.aspx>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37730/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	8
Parcours menés à terme	7
Taux d'achèvement	88 %
Période	11/2023 – 08/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	9
Montant total engagé	29 180 €
Coût moyen par dossier	3 242 €
Durée moyenne	232 h
Période	10/2023 – 07/2025
France compétences	72 %
Reste à charge titulaire	28 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.